



## Compte-rendu **Force Ouvrière** du Comité Technique d'Établissement du 29 octobre 2020

### PREMIERS ELEMENTS DU DG SUITE A L'ANNONCE DU RE-CONFINEMENT

- ✓ Le confinement est moins sévère que le précédent : **continuité des activités**, y compris les activités de laboratoire, missions à l'extérieur (chantiers, audits par exemple), **télétravail au maximum** et à **100 %** pour toutes les activités télé-travaillables.
- ✓ Les **sites du Cerema restent ouverts**, éventuellement fermeture de bâtiments si tous les agents y sont en télétravail.
- ✓ Non-déclenchement du Plan de Continuité de l'Activité : **agent cas contact uniquement en ASA**
- ✓ **Hébergement** lorsque les missions nécessitent des découchés → en gîte serait l'idéal compte tenu de la fermeture des restaurants. Certains Hôtels restent ouverts.
- ✓ Tous déplacements professionnels y compris inter-région sont maintenus → **attestation professionnelle Indispensable**, signée par les directeurs locaux.
- ✓ **FO** demande si le DG souhaite suspendre **Cerem'avenir** comme au 1<sup>er</sup> confinement → Le DG refuse : toute suspension générerait beaucoup de problèmes selon lui.
- ✓ **Retour mission** → Pour l'instant, le DG n'interrompt pas les missions, donc pas de retour anticipé. En ce qui concerne l'Outre-Mer, la situation n'est pas encore clarifiée.
- ✓ **FO** demande pourquoi le télétravail au maximum sur site alors que les gestes barrière sont bien respectés ? → Le DG répond qu'il n'a pas le choix : **il faut télétravailler tout ce qui est télé-travaillable** (Consignes ministérielles)
- ✓ Tous les **agents de bureau** en télétravail à 100 % dès le 30/10. Une distribution d'ordinateurs portables va avoir lieu dans les deux semaines à venir ( 600 ordinateurs sont prévus).
- ✓ **Mesures de soutien** possibles pour les agents isolés lors du confinement.
- ✓ Maintien d'ouverture des **cantines**, sauf si décision des gestionnaires selon les sites.
- ✓ Problématique des **transports** en commun en cours → Le DG n'a pas de solution actuellement pour les éviter totalement. Il faut essayer d'utiliser son propre véhicule.
- ✓ De façon exceptionnelle : **CHSCT Ministériel vendredi**, puis **CHSCT-E** ce lundi matin, et **CHSCT-SS** locaux les lundis après-midi

**Compte-tenu de la situation exceptionnelle que connaît le pays (et donc le Cerema), plusieurs points du CTE seront traités ultérieurement.**

Ce point a déjà été traité pour débat lors du dernier CHSCTE. **3 amendements** ont été rédigés et proposés par l'intersyndicale **CGT-FO-UNSA** concernant le télétravail.

**Amendement n°1 :**

Passage amendé : Article 6 : Temps de travail

Lorsqu'il exerce ses activités en télétravail, la journée de l'agent est comptabilisée au forfait correspondant à son cycle de travail sur site. L'agent déclare les jours télétravaillés dans le logiciel de suivi du temps de travail en application au Cerema.

Amendement : Remplacer le passage par la rédaction suivante inspirée de la décision n°2017-199 du 17 juillet 2017 sur les modalités de mise en œuvre du télétravail au Cerema :

*« I – Lorsqu'il exerce ses activités en télétravail, l'agent conserve sa modalité horaire habituelle. L'agent qui travaille selon un horaire fixe doit être disponible pendant l'intégralité des plages horaires définies pour son cycle de travail. L'agent qui travaille selon un horaire variable doit être disponible durant les plages fixes en vigueur dans sa direction définie par le règlement intérieur du temps de travail au Cerema.*

*II – Le logiciel unique de suivi du temps de travail en application au Cerema est rendu accessible à distance à tout agent en situation de télétravail ».*

Voté à l'unanimité par l'intersyndicale CGT FO UNSA - **Rejeté par le DG** : le télétravail doit se maintenir de façon forfaitaire

Demande **FO** : tester à titre expérimental pendant une période à définir les horaires par badgeage et effectuer un retour d'expérience en analysant les éventuels dysfonctionnements d'un tel dispositif et revenir dessus si besoin.

Le DG refuse cette proposition mais accepte la proposition **FO** du CHSCT-E. Un bilan 2018 et 2019 sur les horaires effectués du télétravail sur un panel d'agent. Un retour sera fait après analyse.

**Amendement n°2**

Passage amendé : Article 9, 5e puce

« la plage horaire pendant laquelle l'agent est joignable, a minima dans la durée quotidienne de travail correspondant au forfait de son cycle habituel de travail sur site »

Amendement : Remplacer le passage par la rédaction suivante inspirée de la décision n°2017-199 du 17 juillet 2017 sur les modalités de mise en œuvre du télétravail au Cerema :

*« les plages horaires pendant laquelle l'agent est joignable. Celles-ci sont fixées dans la limite de la durée quotidienne de travail correspondant à la modalité horaire habituelle de l'agent et comprennent obligatoirement les plages fixes. Elles prennent en compte la durée minimale de la pause méridienne prévue au règlement intérieur du temps de travail ».*

Voté à l'unanimité. **Retenu** par le DG

**Amendement n°3**

Passage amendé : Article 10, ajout d'une puce sur le matériel mis à disposition

Amendement :

*« de tout autre matériel visant à garantir la sécurité et la santé de l'agent (siège adapté par exemple) dès lors que celui-ci fait l'objet d'une préconisation formelle de la médecine de prévention pour l'agent concerné ».*

Voté à l'unanimité. **Retenu** par le DG

Après quelques retouches du texte proposé, **celui-ci est proposé par vote dématérialisé le 30 octobre 2020.**

Les OS votent **CONTRE** à l'unanimité → CTE reconvoqué prochainement sur ce point

**JE-NOUS-TOUS FO!**